
REGLEMENT INTERIEUR

1- VIE DU CLUB

1.1- Les cours

L'entrée du terrain d'entrainement est interdite à toute personne étrangère au C.A.B.O.T., sauf décision contraire d'un moniteur.

Pendant les cours, les chiens sont sous l'entière responsabilité de leur maître.

Il est obligatoire de participer à au moins un cours d'obéissance avant de pouvoir participer à ceux d'agility, sauf avis contraire des moniteurs.

Les cigarettes, communications téléphoniques et collations sont interdites lors des cours.

Les moniteurs référents sont reconnaissables par un signe distinctif, port d'un brassard ou d'un gilet par exemple. Le recrutement et la présence d'autres moniteurs sont discutés et validés par le Conseil d'Administration.

1

1.1.1- Le déroulement des cours

Les horaires d'entrainements sont :

- o Le samedi, de 10h à 12h
- o Le dimanche, de 10 h à 12h

Il est conseillé d'arriver 15 mn plus tôt afin de faire courir son chien et de lui faire faire ses besoins dans les vignes. En cas de retard, l'adhérent et son chien seront invités à attendre le début du prochain cours de façon à ne pas déranger les duos en train de travailler.

Les horaires du canicross sont définis par le Conseil d'Administration (Le canicross faisant l'objet d'un Règlement Intérieur particulier).

Une sortie en ville avec les adhérents et leur chien est organisée une fois par mois, généralement le premier samedi de chaque mois. A cette occasion, des gilets de sécurité seront portés par les participants. Il est rappelé que les maîtres de chiens catégorisés devront veiller à respecter le loi dans les lieux publics.

Pour les cours, les chiens doivent être munis d'un collier d'éducation type "coulissant", exception faite pour les chiens présentant une justification médicale ou les chiens maîtrisant la marche au pied sans laisse. De plus, le port de la muselière pourra être imposé par les moniteurs à tous chiens dont le comportement le nécessiterait.

Les chiens sont répartis dans plusieurs groupes selon leur niveau. Le niveau de chaque chien est évalué à son arrivée au C.A.B.O.T. puis régulièrement dans l'année. Les moniteurs décident alors du passage dans le groupe supérieur ou non.

1.1.2- Le terrain

Le terrain se divise en différentes zones de travail et une zone vie. Dans cet ensemble, chacun est tenu d'être à l'écoute des moniteurs. Par mesure de sécurité, l'accès aux différentes zones est interdit en dehors de la présence des moniteurs. L'accès est également interdit aux chiennes en chaleur ou chiens malades.

L'adhérent s'engage à tenir le portail fermé, pour éviter que des chiens sortent sans surveillance et provoquent des incidents à l'extérieur du terrain d'entraînement. Le C.A.B.O.T. décline toute responsabilité en cas de non observation de cet article.

Aucun chien n'est tenu en laisse dans la zone vie, sauf avis contraire des moniteurs. Chaque chien reste sous l'attention et la responsabilité de son maître.

Chaque adhérent devra respecter le terrain prêté gracieusement par la mairie de Gleizé; il devra donc ramasser les excréments de son chien sur tous les terrains et alentours proches. En cas de non-respect volontaire de cette consigne, une amende de 2 euros par excrément non ramassé sera exigée.

1.2- Les évènements

o Matinée « entretien »

Une à deux fois par an, la matinée de cours est réservée à l'entretien des terrains et du local. A cette occasion, les adhérents sont invités à venir sans leur chien mais avec quelques outils pour effectuer de menues réparation sur le grillage par exemple, ou redonner un coup de peinture sur les équipements. Il est rappelé que cette matinée « entretien » est indispensable à la bonne tenue du C.A.B.O.T.

o Repas

Le C.A.B.O.T. organise au moins deux fois par an un repas où tous les adhérents sont conviés. Ces repas sont ouverts aux non adhérents moyennant une participation dont le montant est précisé par une note de service.

o Concours

Plusieurs fois par an, des journées « Concours » sont organisées. A cette occasion, les cours sont remplacés par des épreuves qui permettent de tester les acquis de chaque duo chien/maître, par groupe. Ces journées sont ouvertes aux non adhérents qui peuvent se restaurer sur place.

Toutes participations aux concours et démonstrations d'agility sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration.

o Randonnée

Au moins 4 fois par an, la matinée de cours est remplacée par une randonnée ouverte à tous les adhérents sans distinction de groupe.

1.3- Les croquettes et autres accessoires

Le C.A.B.O.T. ayant un partenariat avec Royal Canin, chaque adhérent peut bénéficier de croquettes à prix attractif. La liste des croquettes disponibles et leur prix est affichée dans le local, sur le site, ou sur demande auprès des membres du Bureau.

Chaque adhérent peut également passer commande auprès du C.A.B.O.T. pour obtenir un collier coulissant adéquat, une laisse adaptée aux cours ou encore un boudin de dressage pour récompenser son chien par le jeu.

1.4- Les moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont:

- o l'enseignement de l'agility dog avec éducation canine
- o L'entraînement au canicross
- o L'organisation de toutes compétitions locales, nationales, internationales
- o L'organisation de stages et de manifestations
- o La diffusion d'informations dans la presse et les revues spécialisées
- o Et en général, toutes activités favorables au développement du C.A.B.O.T.

2- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX STATUTS

2.1- Membres

Pour rappel, est considéré membre actif de l'association toute personne majeure ayant réglé le droit d'entrée et à jour de sa cotisation annuelle.

La participation de mineurs aux activités du C.A.B.O.T. ne peut se faire que sous la stricte responsabilité d'un membre actif ayant la qualité de représentant légal. De plus, celui-ci devra systématiquement accompagner et rester avec le mineur lors des cours et des entraînements.

Le C.A.B.O.T. considère toutefois qu'avant 12 ans, un enfant aura du mal à s'imposer correctement à son chien et pourrait donc rencontrer des difficultés dans l'éducation de son chien. Dans ce cas, le Conseil d'Administration se réserve le droit de demander à son tuteur légal de prendre l'éducation du chien en main de façon à ce que le chien apprenne les bases de l'obéissance avant de retravailler avec son petit maître.

L'adhésion du C.A.B.O.T. est individuelle.

Tout adhérent doit justifier d'une attestation d'assurance civile, d'une photocopie du carnet de vaccination à jour et d'une photocopie du certificat d'identification du chien, mis à jour tous les ans au renouvellement de l'adhésion.

La responsabilité civile personnelle et non celle du club est engagée lors d'une altercation entre deux ou plusieurs chiens. Les lois en vigueur sont par conséquent appliquées au sein du club.

2.2- Cotisations

Les nouveaux arrivants ont droit à une séance gratuite. Le paiement de la cotisation est obligatoire à partir de la deuxième séance.

La cotisation est annuelle et obligatoire, son montant est de 80 euros.

Un droit d'entrée de 10 euros est exigé à tout nouvel adhérent et à tout ancien adhérent qui n'aurait pas adhéré et cotisé au club depuis plus de 2 ans.

Le montant de la cotisation pour les adhérents varie selon la date d'adhésion : la cotisation est entièrement due en cas d'arrivée le premier semestre de l'année (du 1^{er} janvier au 30 juin), elle sera réduite de moitié pour les adhésions faites sur le second semestre (du 1^{er} juillet au 31 décembre).

Dans le cas où un adhérent souhaite dresser plusieurs chiens lui appartenant, un forfait supplémentaire sera demandé d'un montant de 25 euros par chien, entièrement due quelle que soit la date d'adhésion.

Dans le cas où un même chien serait dressé par 2 adhérents, le deuxième adhérent devra payer une cotisation réduite de 25 euros, entièrement due quelle que soit la date d'adhésion.

La cotisation est exigée dans les 30 jours qui suivent l'adhésion ou l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de non règlement dans les délais fixés du droit d'entrée ou de la cotisation, le Trésorier adresse un rappel écrit à l'intéressé. Sans règlement dans les 15 jours suivant ce rappel, le Trésorier saisit le Conseil d'Administration.

Des facilités de paiement pourront être accordées sur demande auprès du Président ou du Trésorier.

Les moniteurs sont dispensés du versement de la cotisation, leur chien ne travaillant pas pendant les cours. Le C.A.B.O.T. pourra participer aux frais de formation des moniteurs, à hauteur de 75% du montant total de la formation, sous réserve de validation du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une cotisation réduite de moitié, soit 40 euros pour un chien. Les forfaits supplémentaires par chien ou par adhérent supplémentaire par chien seront entièrement dus soit 25 euros.

2.3- Administration du C.A.B.O.T.

Le C.A.B.O.T. est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président.

Les dépenses du C.A.B.O.T. comprennent:

- o Les primes annuelles dues à la société d'assurance
- o Les indemnités diverses accordées aux adhérents et à leurs ayants droit
- o Les frais exceptionnels (barbecue, anniversaire, mariage, naissance, décès, etc..)
- o Les frais nécessaires au fonctionnement de l'association

2.3.1 – Le Conseil d'Administration

Le C.A.B.O.T. est administré par un Conseil d'Administration dont tous les membres sont démissionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire. Il sera composé au maximum de 9 membres. Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes qui ne lui sont pas interdits par la loi, les Statuts et le Règlement Intérieur. Il fait appliquer les décisions actées lors des Assemblées Générales. Tous les cas non prévus par les Statuts ou les Règlements intérieurs, ainsi que les cas litigieux, sont examinés par le Conseil d'Administration.

Il sera procédé à un appel aux candidatures parmi les membres actifs de l'association ayant au minimum 1 an d'ancienneté, 6 semaines avant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, un scrutin à bulletin secret sera organisé pour chaque candidat et le nouveau conseil d'Administration sera alors composé des candidats ayant recueilli le plus grand nombre de votes favorables et avec au minimum 30% des suffrages exprimés.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an. Il est convoqué par écrit (courrier ou e-mail) par le Président ou sur demande d'un moins un tiers des Administrateurs. Les procès-verbaux des réunions sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un tiers de ses membres est présent. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

En cas de vacances au Conseil d'Administration, il pourra être procédé à de nouvelles désignations par le Conseil d'Administration. En cas de vacance de poste de Président, les fonctions du Président sont exercées provisoirement par le vice-Président, idem pour les autres postes.

Les membres du Conseil d'Administration du C.A.B.O.T. n'ont droit à aucune rétribution en raison de leur fonction. Toutefois des frais de déplacements ou des frais de missions peuvent être remboursés dans des conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, à titre consultatif:

- o Un vétérinaire
- o Un responsable de l'organisation des activités sportives départementales
- o Ou tout membre du C.A.B.O.T., actif ou non, susceptible par sa compétence, ses connaissances et son expérience d'apporter une aide à l'organisation des différentes activités de l'association.

2.3.2 – Le Bureau

Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret parmi ses membres, un bureau composé au minimum d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier qui prend fin avec le Conseil d'Administration.

Le rôle de chaque membre du bureau est défini ainsi:

- o Le président: il incarne la personne morale et représente l'association vis-à-vis d'un tiers. Il assure la régularité du fonctionnement du C.A.B.O.T., conformément aux statuts et au Règlement Intérieur. Il peut signer les contrats au nom de l'association, mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association par contrat. Pour les actes les plus importants, il doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale. Il fait procéder aux convocations des différentes réunions et les préside. Il veille au respect des prescriptions légales, en matière de sécurité par exemple.
- o Le Vice-Président: Il seconde le Président et le supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions. Il peut être également chargé de responsabilités particulières.
- o Le Secrétaire: il est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Il s'occupe également des correspondances et de la conservation des archives.
- o Le Secrétaire Adjoint: il seconde le Secrétaire et le supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions. Il peut être également chargé de responsabilités particulières.
- o Le Trésorier: Il a la charge de la gestion comptable et financière de l'association: il effectue les paiements, encaisse les recettes (cotisations, frais d'adhésion, ventes d'accessoires, amendes, etc..), s'assure que l'association a une gestion saine de ses finances. Il détient avec le président la signature sur les comptes bancaires de l'association. Il est également responsable de la tenue des comptes de l'association. Ainsi, il prépare les documents de fin d'exercice qu'il présente lors de l'Assemblée Générale: un compte de résultat simple, un état du patrimoine à la date de clôture, appelé bilan, et un rapport financier expliquant la teneur des recettes, la nature et le montant des dépenses et leurs variations d'un exercice sur l'autre.
Le trésorier peut conserver en caisse une somme en espèces, dont le montant maximum est fixé par le conseil d'Administration.

- o Le Trésorier Adjoint: il seconde le Trésorier et le supplée en cas d'empêchement avec les mêmes pouvoirs dans toutes les fonctions. Il peut être également chargé de responsabilités particulières.

2.4- Sanctions

Tout adhérent devra obligatoirement participer à la vie du club: entraînements, démonstrations, réunions, repas, concours, corvées, etc... L'absence répétée à plusieurs de ces obligations, sans motif valable, aura pour suite un avertissement écrit de la part du Conseil d'Administration.

Chaque adhérent devra ramasser les excréments de son chien sur tous les terrains et alentours proches. En cas de non-respect volontaire de cette consigne, une amende de 2 euros par excrément non ramassé sera exigée. Plusieurs amendes consécutives motiveront un avertissement de la part du Conseil d'Administration.

Il est convenu qu'un adhérent n'ayant pas participé aux entraînements pendant une durée de 3 mois consécutifs se verra privé de son droit de vote lors des Assemblées Générales. Sauf justification, une présence régulière pendant 3 mois consécutifs sera nécessaire pour retrouver son droit de vote.

La radiation pourra être décidée par le Conseil d'Administration après 3 avertissements, de même que tout propos racistes, diffamatoires, injurieux, comportement violent envers un adhérent, maltraitance manifeste sur le chien ou non-paiement de la cotisation.

L'exclusion pourra également être prononcée pour tout autre motif grave, laissé à l'appréciation du conseil d'administration de l'association. Cette notion vise tout comportement d'un membre qui s'avèrerait préjudiciable pour l'association loi 1901.

L'intéressé sera invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit. Prévenu au moins 15 jours à l'avance par courrier, il pourra se faire assister par un adhérent de son choix.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et il en est de même pour toutes modifications qui pourraient lui être apportées.

Fait à GLEIZE, le 13 décembre 2015

Le président



La vice-secrétaire

